



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 39463

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet du taux de TVA qui est appliqué à l'activité de débardage. En effet, si le taux de TVA sur les travaux forestiers et le bois de feu a bien été ramené de 20,6 % à 5,5 %, il n'en demeure pas moins que le taux applicable à l'activité de débardage reste lui fixé à 20,6 %. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les raisons qui peuvent expliquer cette différence du taux de TVA et si le Gouvernement entend harmoniser ce dernier à 5,5 % pour l'ensemble des activités forestières.

Texte de la réponse

Jusqu'à présent, le taux de TVA applicable aux travaux forestiers différait suivant que ces opérations s'analysaient ou non comme des façons. Les opérations de débardage ne remplissant pas les conditions juridiques du travail à façon constituaient ainsi des prestations de services soumises au taux normal de la TVA. Toutefois, afin, d'une part, de réduire le coût des travaux forestiers engagés par les exploitants agricoles à la suite des intempéries de décembre dernier et, d'autre part, de soutenir la filière bois, le Gouvernement a décidé que le taux réduit de la TVA s'appliquerait à l'ensemble des travaux forestiers réalisés au profit d'exploitants agricoles et pour lesquels une facture a été émise à compter du 1er janvier 2000. Une instruction du 23 mars 2000 publiée au bulletin officiel des impôts 3 I-1-00 précise les conditions d'application de cette mesure qui s'applique notamment aux opérations de débardage des bois. Un texte en ce sens est inséré dans le projet de loi de finances rectificative qui est soumis au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39463

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7352

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4378